



**DÉCISION du MAIRE N°23-29**

**Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU SDIS 64**

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS 64), de pouvoir utiliser le Château Lameignère afin de perfectionner les techniques opérationnelles dans la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec le SDIS 64, en vue d'exercer des mises en situations professionnelles.

**Article 2<sup>ème</sup> :** La convention est établie du 15 mai au 31 août 2023.

**Article 3<sup>ème</sup> :** Le prêt de ces locaux est consenti à titre gratuit.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à ORTHEZ, le 11 mai 2023

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne  
Emmanuel HANON

